



Entretien des fossés

Aide : 1,14 €/ml/an

Financeurs : Conseil régional de Picardie, Etat, Europe, Agences de l'Eau



Les fossés lorsque leurs flancs sont végétalisés, jouent un rôle épurateur des eaux d'écoulement. Ils participent aussi au maintien d'espèces remarquables.

- Mise en œuvre d'un plan de gestion sur 5 ans (établi par une structure agréée) précisant les dates d'interventions, les modalités d'entretien du fossé et des berges, le devenir des vases.
- Enregistrement des interventions.
- Entretien mécanique du fossé pour assurer le bon écoulement de l'eau (curage doux dit « vieux fond, vieux bords ») en respectant la stabilité des berges et la ceinture végétale.
- Enlèvement des vases réalisé préférentiellement la 1^{ère} année du contrat et au moyen d'une pelle hydraulique à chenilles ou à pneus, d'un godet trapézoïdal ou d'une rototrancheuse.
- Exportation des vases à l'extérieur de la parcelle ou épandues de façon homogène sur la parcelle (ne jamais former de bourrelet en bordure du fossé).
- Entretien mécanique de la végétation des berges du fossé au moyen de tracteurs munis d'un broyeur ou d'une faucheuse.
- Interventions pendant la période du 20 juillet au 31 août (jusqu'en décembre si l'occupation de la parcelle l'exige).
- Recalibrage des fossés et rigoles de drainage interdit.
- Entretien chimique interdit.

